

## Tableau récapitulatif des infractions et de leurs sanctions

Infraction commise	Texte législatif ou réglementaire applicable	Nature de l'infraction	Peines encourues
Publicité trompeuse (Tarte maison est industrielle, terrine de bar faite avec un autre poisson, asperges de Sologne venant d'Espagne, vin AOC est un vin de table, fromage présenté comme AOC í )	Article L.121-1 du Code de la Consommation	Délit	37 500 þ et/ou 2 ans de prison
Tromperie sur l'origine, les qualités substantielles d'une marchandise (Tarte maison est industrielle, terrine de bar faite avec un autre poisson, asperges de Sologne venant d'Espagne, vin AOC est un vin de table, fromage présenté comme AOC í )	Article L.213-1 du Code de la Consommation	Délit	37 500 þ et/ou 2 ans de prison
Détention en vue de la vente, mise en vente, vente ou distribution gratuite de denrées alimentaires dont la DLC est dépassée	Article R.112-25, 1 <sup>er</sup> alinéa du Code de la Consommation	Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe	450 þ au plus par produit en infraction
Non indication de la contenance d'une boisson (bouteille ou 75 cl, pichet, verre í )	Arrêté du 27 mars 1987	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe	1500 þ au plus par infraction constatée
Non affichage des menus, des 5 vins í	Arrêté du 27 mars 1987	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe	1500 þ au plus par infraction constatée
Non indication de l'origine de la viande bovine	Décret N° 2002-1435 du 17 décembre 2002	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe	1500 þ au plus par infraction constatée